Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration
Séance du 18 mai 2021

Délibération n°68-2021
Point 4.14.1

Point 4.14.1 de l'ordre du jour
Annexe financière (EAES-SCG) relative à l'entente complémentaire pour la mise en œuvre d'une formation délocalisée Master entraînement, sport et santé au titre de l'année universitaire 2020-2021

EXPOSE DES MOTIFS :

La Faculté des sciences du sport propose un programme délocalisé à Athènes, en Grèce depuis l'année 2013. Faisant suite à une volonté manifeste d'évoluer vers une démarche de qualité, en s'appuyant sur un renforcement des synergies pédagogique et administrative, cette coopération a évolué en 2017, lorsque la Faculté des sciences du sport a décidé d'ouvrir une nouvelle page de son implantation dans ce pays d'Europe méridionale en engageant une nouvelle collaboration avec l'Educational Association for European Studies - SCG Scientific College of Greece.

Les modalités de l'accord financier sont spécifiées dans les documents joints, notamment l'étude préalable des conditions de mise en œuvre.

Le projet a été présenté au Conseil de composante du 19 octobre 2020.

Le 26 janvier 2021, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 22 voix pour

Délibération :
Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve l'annexe financière (EAES-SCG) relative à l'entente complémentaire pour la mise en œuvre d'une formation délocalisée Master entraînement, sport et santé au titre de l'année universitaire 2020-2021.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	35
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 26 mai 2021

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT

Université de Strasbourg

Επιστημονικό Κολλέγιο Ελλάδος

Entente Complémentaire
pour la mise en œuvre d'une formation délocalisée :
MASTER ENTRAINEMENT, SPORT ET SANTÉ

ENTRE

L'Université de Strasbourg / Unistra (France),
Sise : 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France
Représentée par son Président, Michel Deneken,

Agissant pour le compte de la Faculté des Sciences du Sport
Représenté par son Doyen, Fabrice Favret

D'une part

ET

L'Educational Association for European Studies Private Company, ci-après SCG, Athènes, Grèce,
Sis : 14A rue Pindarou & 16 rue Solonos, Kolonaki, GR-106 73 Athènes, Grèce
Représentée par son Président, M. Markos Hatzidakis

D'autre part

conjointement désignées par « *les partenaires* »

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant du 31 janvier 2017,
Vu la délibération du Conseil de Master de la Faculté des Sciences du Sport datant du 11 avril 2018
Vu la délibération du Conseil de la Faculté des Sciences du Sport datant du 31 janvier 2018,
Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire datant du 26 février 2019,
Vu les articles thêta 7 et thêta 8 de la loi grecque n° 4093/2012 du 9 novembre 2012 (Journal Officiel de la République Hellénique n° 222 série A du 21 novembre 2012, pp. 5583-5584),
En application de l'Accord de coopération internationale signé le 15 mars 2017 entre l'Université de Strasbourg et l'Educational Association for European Studies Private Company

La Faculté des Sciences du Sport de l'Université de Strasbourg
ET
Le Scientific College of Greece (SCG) issu de L'Educational Association for European Studies

Conviennent de ce qui suit :

Préambule

Rappel de l'historique de la coopération

La Faculté des sciences du sport propose un programme délocalisé à Athènes, en Grèce depuis l'année 2013. Faisant suite à une volonté manifeste d'évoluer vers une démarche de qualité, en s'appuyant sur un renforcement des synergies pédagogique et administrative, cette coopération a évolué en 2017, lorsque la Faculté des sciences du sport a décidé d'ouvrir une nouvelle page de son implantation dans ce pays d'Europe méridionale en engageant une nouvelle collaboration avec l'Educational Association for European Studies - SCG Scientific College of Greece.

Article 1. Définitions

La présente Entente complémentaire désigne conjointement par « les partenaires », la Faculté des Sciences du Sport de l'Université de Strasbourg et l'Educational Association for European Studies - SCG.

Article 2. Objet de l'Accord

La présente Entente complémentaire a pour objet de définir les modalités mise en œuvre à SCG du Master mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, parcours Entraînement, sport et santé, à compter de l'année universitaire 2019-2020 pour la durée de l'Accord de Coopération International susmentionné.
Ce programme délocalisé (franchise) est en tous points conforme aux programmes et aux modalités de sanction des études de l'Université de Strasbourg, autorisée à délivrer ce diplôme conformément à l'arrêté ministériel du 28/08/2018 relatif à la délivrance du diplôme national de Master ;
Il comporte une première et une seconde année de Master, mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, spécialité Entraînement, sport et santé, et de l'Université de Strasbourg.

Article 3. Administration de la formation

3.1 Responsabilités

L'Université de Strasbourg est le maître d'œuvre pédagogique de la formation. Garant de sa qualité, elle assure la direction et le contrôle des études dans le cadre de cette formation.

SGG assure, à travers son équipe pédagogique et ses installations, la bonne mise en œuvre de cette formation.

3.2 Conduite de la coopération

Le suivi du programme est assuré conjointement par les deux partenaires selon les modalités suivantes :

Le comité scientifique

Le comité scientifique paritaire définit, évalue, et contrôle les conditions de bonne mise en œuvre du programme délocalisé afin de garantir la conformité des enseignements et des évaluations au diplôme, tel qu'habilité au sein de l'université de Strasbourg.

Il décline ainsi des objectifs et pédagogiques et scientifiques, à court et moyen terme, et veille à leur réalisation. Il statue le cas échéant sur les projets et dispositifs d'accompagnement proposés par le comité de suivi pédagogique et administratif et favorise les échanges et interactions entre les partenaires.

Il décide enfin de l'impulsion à donner à la mise en œuvre du programme délocalisé pour favoriser le développement de la recherche scientifique de part et d'autre de la coopération.

Il se compose :

- Du Doyen(ne) de la Faculté des Sciences du Sport, ou de son représentant pour la F3S
- Du Responsable de diplôme du Master mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, parcours Entraînement, sport et santé à l'Unistra, ou son représentant pour la F3S
- De la Directrice Générale de SCG
- Du Responsable du Master mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, parcours Entraînement, sport et santé à SCG

Il est convoqué et présidé par le Doyen(ne) de la Faculté des Sciences du Sport, ou de son représentant pour la F3S. Les membres de ce comité se réunissent au minimum une fois par an, et autant que de besoin, après le 1er jury de Semestre, en présentiel ou à défaut par vidéoconférence.

Le comité de suivi pédagogique et administratif

Il est constitué d'un référent pédagogique et d'un référent administratif émanant de chacune des deux universités partenaires.

Il contrôle et rend compte de la bonne mise en œuvre opérationnelle de la présente Entente, au regard des orientations du comité scientifique, selon les modalités convenues par les partenaires.

Il supervise notamment la sélection des étudiants, le recrutement des enseignants, les examens, le suivi des interventions des enseignants, et le respect des procédures financières en vigueur. Il évalue les besoins et soumet au comité scientifique ses propositions d'évolutions majeures pour validation.

Nom et coordonnées des membres du comité de suivi pédagogique et administratif :

Université de Strasbourg	Université partenaire
Référent pédagogique Faculté des Sciences du Sport M. François DOPPLER-SPERANZA BP 80010 F-67084 STRASBOURG Cedex fdoppler@unistra.fr	Référent pédagogique SCG Mme Popi NOTIA 16 rue Solonos et 14A rue Pindarou GR-10673 ATHENES, Grèce pnotia@scg.edu.gr
Coordinateur administratif Faculté des Sciences du Sport Mme. Christelle Durringer BP 80010 F-67084 STRASBOURG Cedex christelle.durringer@unistra.fr	Coordinateur administratif SCG Mme Evgenia DEDE 16 rue Solonos et 14A rue Pindarou GR-10673 ATHENES, Grèce edede@scg.edu.gr

Article 4. Encadrement pédagogique

4.1 L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants de SCG.

4.2 Le recrutement des enseignants est préalablement approuvé par le comité de suivi pédagogique et administratif, en accord avec le responsable de diplôme F3S.

4.3 Les responsables du comité de suivi pédagogique et administratif F3S peuvent à tout moment être contactés par les étudiants inscrits dans la formation.

Article 5. Critères d'admissibilité et procédure de sélection des étudiants

La procédure de sélection des étudiants pratiquée au sein de l'Educational Association for European Studies - SCG est identique à celle du Master mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, parcours Entraînement, sport et santé, de l'Université de Strasbourg et respecte les mêmes critères de sélection. Le jury d'admission est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de la Faculté des Sciences du Sport.

5.1 Admissibilité

Pour la première année de master : cette formation s'adresse aux étudiants ayant validé un diplôme de niveau Bac+ 3 ou équivalent (180 ECTS validés).

Pour la seconde année de master : cette formation s'adresse aux étudiants ayant validé un diplôme de niveau Bac+ 4 ou équivalent (240 ECTS validés).

Langues d'enseignements :

Le programme est dispensé en grec. Des compétences en anglais sont requises pour les cours dispensés par les enseignants de l'Unistra, niveau B2 recommandé.

S'agissant du français, des efforts seront déployés afin d'améliorer le niveau de connaissance en français des étudiants. Les étudiants ayant déjà une connaissance du français suivront des cours d'approfondissement ; les autres suivront des cours intensifs au titre de la langue étrangère.

5.2 Procédure de sélection des étudiants

Les dossiers de candidature sont préalablement étudiés par le responsable pédagogique de l'Educational Association for European Studies - SCG qui s'engage à effectuer une première sélection de candidats dont les compétences correspondent en tous point à celles fixées par la Faculté des Sciences du Sport puis communique les dossiers des candidats présélectionnés au responsable pédagogique de l'Université de Strasbourg.

Chaque dossier de candidature comporte : un formulaire de candidature fourni par la Faculté des Sciences du Sport dûment complété, une photocopie de la pièce d'identité, une copie du diplôme justifiant des trois ou quatre années d'enseignement supérieur accomplies ainsi qu'une lettre de motivation.

Il revient à la Faculté des Sciences du Sport de l'Université de Strasbourg de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats présélectionnés par l'Educational Association for European Studies – SCG ; la Faculté des Sciences du Sport notifie à l'Educational Association for European Studies - SCG la liste des candidats définitivement admis.

Les fiches d'inscription concernant les étudiants s'inscrivant en master sont à transmettre au secrétariat de Faculté des Sciences du Sport avant le 15 novembre de chaque année universitaire.

Article 6. Inscription des étudiants

6.1 Les étudiants admis dans cette formation délocalisée auprès de l'Educational Association for European Studies - SCG, s'inscrivent à l'Université de Strasbourg et à l'Educational Association for European Studies - SCG.

6.2 Les étudiants admis s'inscrivent selon les règles en vigueur à l'Université de Strasbourg simultanément dans le Master de la Faculté des Sciences du Sport. SCG recouvre chaque année le montant des droits d'inscription Unistra concernant les cours dispensés en ses murs et verse à l'Université de Strasbourg en un versement les droits d'inscription correspondants.

6.3 Les listes d'inscription définitives recensant les étudiants à inscrire au programme sont à transmettre au coordinateur administratif de la F3S avant le 15 novembre de chaque année universitaire

6.4 Les étudiants se voient délivrer leur « Pass Campus » (carte d'étudiant).

Article 7. Organisation de la formation

7.1 Un minimum de 15 étudiants et un maximum de 20 étudiants peut être admis chaque année dans la formation.

7.2 Programme des études :

- Le déroulement des études est structuré en 4 semestres. Chaque semestre vaut 30 ECTS.
- Le programme des études (Annexe A) comporte l'ensemble des enseignements prévus pour le master 1re et 2nde années, tel qu'habilités au sein de l'Université de Strasbourg.
- La coordination des enseignements est assurée par le comité de suivi pédagogique et administratif.

7.3 Le Master mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, parcours Entraînement, sport et santé, et ses cours restent sous la responsabilité du responsable de diplôme du Master mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, parcours Entraînement, sport et santé à l'Unistra.

7.4 Les étudiants du Master mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, parcours Entraînement, sport et santé, de l'Université de Strasbourg délocalisé auprès de l'Educational Association for European Studies-SCG sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances que les étudiants inscrits au Master mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives à l'Université de Strasbourg. Ces modalités sont précisées en Annexe A.
Les sujets d'examens sont élaborés par les enseignants de l'Educational Association for European Studies - SCG, puis validés par le responsable de diplôme de la Faculté des Sciences du Sport.

7.5 L'organisation des examens est placée sous la responsabilité d'un enseignant titulaire d'une habilitation à diriger des recherches de la F3S.

7.6 Le jury du diplôme est composé d'enseignants de l'Université de Strasbourg et de l'Educational Association for European Studies - SCG participant aux enseignements. Il est nommé par le Président de l'Université de Strasbourg pour la Faculté des Sciences du Sport.

Article 8. Relevé de notes et diplôme

En vue de la tenue du jury de diplôme et afin de préparer l'édition des diplômes qui seront ultérieurement transmis à l'Educational Association for European Studies - SCG pour délivrance aux étudiants, les résultats aux examens sont transmis au service de la scolarité de la Faculté des Sciences du Sport de l'Université de Strasbourg. Ils font l'objet d'une publication à l'Université de Strasbourg et l'Educational Association for European Studies - SCG.

S'agissant de la première année de Master : après validation des 60 ECTS correspondant aux exigences de la formation, l'étudiant reçoit un relevé de notes et une attestation de réussite à la première année du Master mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, parcours Entraînement, sport et santé.

S'agissant de la seconde année de Master : après validation des 60 ECTS correspondant aux exigences de la formation, l'étudiant reçoit une attestation de réussite à la seconde année du Master mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, parcours Entraînement, sport et santé et un relevé de notes et obtient le diplôme correspondant, délivré sous le sceau de l'Université de Strasbourg :

Master mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, parcours Entraînement Sport et Santé

Article 9. Droits et obligations incombant aux étudiants participant à la session délocalisée

- Obtenir, le cas échéant, un visa adéquat.
- S'acquitter des droits d'inscription administrative. SCG recouvre chaque année le montant des droits d'inscription Unistra concernant les cours dispensés en ses murs et verse en une fois à l'Université de Strasbourg les droits d'inscription correspondants.
- Respecter les règles et règlements des deux partenaires.

Article 10. Soutien de la formation et mesures d'accompagnement des étudiants

L'équipe pédagogique du Master E2S participe à la formation par le suivi à distance des mémoires de Master, afin de satisfaire à l'exigence de la plus haute qualité de réalisation et de compétences en vue de la délivrance du diplôme de l'université de Strasbourg. L'équipe pédagogique propose un soutien en deux temps : premièrement, par une orientation des propositions de sujets de mémoires, soumis en accord avec un tuteur de l'équipe pédagogique de SCG ; deuxièmement, par la présence d'un enseignant-chercheur HDR aux soutenances de mémoires (si nécessaire par visioconférence).

Le partenaire met à la disposition des étudiants suivant la formation des conditions de travail au moins égales à celles offertes à la Faculté des sciences du sport de l'Université de Strasbourg (salles de travail munies des équipements requis, salle informatique, bibliothèque).

Article 11. Mesures particulières destinées à renforcer le degré d'intégration de la formation

Le Master E2S de la Faculté des sciences du sport met en avant une formation s'appuyant sur les objets de recherche des membres titulaires de l'équipe de recherche en physiologie de l'exercice (EA 3072) et du Centre européen d'enseignement, de recherche et d'innovation en physiologie de l'exercice (Ceeripe). Ainsi, une partie des cours est réalisée par les enseignants-chercheurs de Strasbourg estimée à 10 heures. Ces enseignements s'appuient sur des équipements technologiques de pointe (capteurs de puissance, fréquence cardiaque par télémétrie...), dont l'équipe de Strasbourg pourra dans la mesure des possibilités faire bénéficier les collègues de SCG.

Afin de s'assurer de la bonne qualité des de la formation délivrée par SCG, la Faculté des sciences du sport effectue une évaluation annuelle de la formation auprès des étudiants. Il s'agit d'interroger les étudiants, en anglais, sur les la qualité de l'enseignement et/ou de l'évaluation, des formateurs, ainsi que du comité de suivi pédagogique et administratif de la Faculté des sciences du sport.

Article 12. Conditions de mise en œuvre

12.1 La mise en œuvre de la présente entente et les missions des représentants de la Faculté des Sciences du Sport sont intégralement prises en charge par l'Educational Association for European Studies - SCG.

12.2 Des missions d'encadrement pédagogique et administratif ont lieu au moins deux fois par an, en accord avec les dispositions d'organisation de la formation conjointement définies dans les articles 3 à 11 de la présente entente.

12.3 L'organisation de ces missions (transport, hébergement) et leur financement sera directement pris en charge par l'Educational Association for European Studies - SCG. Ce financement intègre le versement d'un per diem fixé à 70 euros par jour pour les participants F3S.

12.4 Conformément à l'article 6.2, SCG recouvre et verse annuellement en un versement à l'Unistra, selon le calendrier établi, le montant des droits nationaux de niveau Master relatif à l'inscription des étudiants acceptés dans le programme délocalisé MASTER ENTRAINEMENT, SPORT ET SANTÉ.

12.5 L'Educational Association for European Studies – SCG verse à l'Unistra, pour le compte de la F3S, une participation aux frais de fonctionnement définies annuellement en fonction du nombre d'étudiants inscrits sur la base du tarif des droits approuvés par le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg en amont de toute mise en œuvre. Cette participation sera versée en une fois dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture de l'Unistra.

Article 13. Promotion du programme

13.1 La promotion du programme est encadrée par le comité de suivi pédagogique et administratif, qui valide le contenu de tout document de communication, y compris les informations publiées sur les sites Internet des partenaires. Selon ces conditions, les partenaires consentent à l'utilisation de leur nom et de leur logo

13.2 Ce programme de formation délocalisée ne pourra en aucun cas être assimilé à un programme de double diplomation.

Article 14. Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Entente complémentaire, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant la juridiction française compétente et seul le droit français sera applicable.

Article 15. Validité et durée de l'Accord

15.1 Cette Entente complémentaire est rédigée en huit (8) exemplaires originaux, quatre (4) en langue française et quatre (4) en langue grecque, chaque version faisant officiellement foi.

15.2 Elle entre en vigueur dès sa signature par les deux partenaires et s'applique pour la durée de l'accord de coopération internationale auquel elle est liée sous réserve de l'accréditation de l'Educational Association for European Studies - SCG, par le Ministère grec de l'Education, de la Recherche et des Cultes. Elle ne pourra en tout état de cause excéder la durée d'accréditation accordée à l'Educational Association for European Studies – SCG

15.3 A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée sous réserve d'être à nouveau soumise aux instances compétentes de chacun des partenaires et dans les limites de la durée de l'habilitation du diplôme accordé à l'Université de Strasbourg

15.4 Chaque université pourra à tout moment demander la modification de cette Entente complémentaire. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires par voie d'avenant.

15.5 Chaque université pourra à tout moment demander la résiliation de cette Entente complémentaire. Le cas échéant, ou à l'expiration en cours d'année universitaire de l'Accord de coopération internationale auquel elle fait référence, les partenaires devront garantir que les étudiants qui, au moment de la résiliation ou de l'échéance, seraient déjà engagés dans leurs études dans le cadre de l'Entente complémentaire, puissent mener à terme l'année universitaire, dans le respect des conditions établies par la présente entente.

Article 16. Divers

16.1 Le présent programme de formation ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une transaction avec d'autres universités ou instituts de formation sans l'accord de l'Université de Strasbourg.

16.2 Liste des annexes :

Annexe A : Programme des études et Règlement des examens / Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC)

Annexe B : Copie de l'arrêté d'habilitation du 28/08/2018 habilitant l'Université de Strasbourg à délivrer le Master mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives.

A Strasbourg, le 28/05/2019

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-Présidente Relations Internationales
de l'Université de Strasbourg

A Athènes, le 05/6/2019

Markos Hatzidakis
Président de l'Educational Association for
European Studies - SCG

Fabrice Favret
Doyen de la Faculté des Sciences du Sport
de l'Université de Strasbourg

Popi Notia
Directrice Générale de l'Educational Association for
European Studies - SCG

Faculté des sciences du sport
Université de Strasbourg

Point 5 : Adoption de l'annexe financière (EAES-SCG) relative à l'Entente complémentaire pour la mise en œuvre d'une formation délocalisée MASTER ENTRAINEMENT, SPORT ET SANTÉ au titre de l'année universitaire 2020-2021

Séance du 19 octobre 2020

1. Partenariat

Composante :	Faculté des Sciences du Sport de Strasbourg (F3S)
Diplôme concerné :	Master « Entraînement, Sport et Santé » (E2S)
Destination :	Athènes (Grèce)
Partenaire :	Educational Association for European Studies Private Company, établi en tant que Scientific College of Greece (EAES-SCG)

En application de l'Accord de coopération internationale signé le 15 mars 2017 et en application de l'Entente Complémentaire pour la mise en œuvre d'une formation délocalisée : MASTER ENTRAINEMENT, SPORT ET SANTÉ signée le 5 juin 2019 entre l'Université de Strasbourg et l'Educational Association for European Studies Private Company (EAES-SCG).

2. Mise en œuvre opérationnelle du partenariat

La mise en œuvre opérationnelle concerne les éléments suivants :

- Programme : réalisé en 2 années (M1, M2).
- Coordination : Comité Scientifique (Doyen et Responsable de Formation) ; Comité de suivi (CORI et référent administratif F3S).
- Intervention F3S : enseignements (10h) ; Visite(s) : 2 annuelles sur la base de binômes complémentaires ; (Responsable de diplôme et administration à l'automne, Doyen et CORI à l'occasion des soutenances, jurys, et comités de coordination) ; Aide à la réussite : accompagnement scientifique (mémoire, matériel).
- Financement :

  Les droits d'inscription administrative (droits nationaux) : EAES-SCG recouvre et s'acquitte annuellement, en un versement à l'Université de Strasbourg, du montant des droits d'inscription concernant les cours dispensés en ses murs.

  La participation aux frais pour services éducatifs à la composante (frais de fonctionnement) : Prise en charge par l'établissement EAES-SCG de la valorisation F3S des coûts de mise en œuvre. EAES-SCG s'acquitte annuellement, en un ou pusieurs versements à la Faculté des sciences du sport (F3S), selon l'échéancier validé par l'Agent comptable de l'Université de Strasbourg, d'une participation aux frais pour services éducatifs.

Prise en charge totale et directe du partenaire concernant les **frais d'organisation des missions sur place** (transport, hôtel, *per diem*). Des missions d'encadrement pédagogique et administratif ont lieu au moins deux fois par an, en accord avec les dispositions d'organisation de la formation conjointement définies dans les articles 3 à 11 de l'Entente complémentaire.
L'organisation de ces missions (transport, hébergement) et leur financement sera directement pris en charge par l'Educational Association for European Studies-SCG. Ce financement intègre le versement d'un per diem fixé à 70 euros par jour pour les participants F3S.

3. Protocole d'accord financier de la participation aux frais pour services éducatifs (frais de fonctionnement) au titre de l'année universitaire 2020-2021

En vertu des articles 6.2 et 12.5 de l'Entente Complémentaire du 5 juin 2019, EAES-SCG verse une participation aux frais pour services éducatifs à la composante (frais de fonctionnement) définie annuellement en fonction du nombre d'étudiants inscrits sur la base du tarif approuvé par le conseil de la Faculté des sciences du sport et le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg en amont de toute mise en œuvre.

Le tarif est ainsi proposé :

Objet	Détails	Coût unitaire par étudiant
Séminaires pédagogiques par enseignants du Master ESS à l'Unistra	Valorisation pour la mobilisation d'enseignant(s) pour séminaire(s) en lien avec la maquette Master (possibilité de cours ave matériel technologique dont nous disposons à Strasbourg, e.g. capteurs de puissance). ***Tarif unitaire plafonné à une somme forfaitaire maximale de 1500,00 €.***	213,00 €
Présentations de projet de mémoire	Présentation des projets de mémoire de chaque étudiant vers decembre/janvier. Objectif : soutient scientifique et méthodologique.	52,00 €
Soutenances de mémoire	Participation d'un enseignant chercheur au jury des soutenances de mémoire.	52,00 €
Comité pédagogique	Soutien et coordination pédagogique Strasbourg - Athènes.	52,00 €
Comité scientifique	Soutien et coordination scientifique Strasbourg - Athènes.	39,00 €
Gestion administrative (cat A)	Direction administrative, supervision, factures, etc.	30,00 €
Suivi administratif (cat C)	Inscriptions, PV notes, édition et traitement des attestations (attestation d'études pour report de service militaire, attestation sport pratiqué, etc.), édition des diplômes.	60,00 €
Suivi relations internationales	Valorisation pour la mobilisation du responsable des relations internationales de la faculté (liens DRI, CFVU, Conseil de faculté…).	52,00 €
	Montant à percevoir (par étudiant)	**550,00 €**

François Doppler-Speranza
Responsable des Relations Internationales
de la Faculté des sciences du sport